

COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

MM & Mmes : G. URLACHER, G. LE LAY, D. PERRAU, N. FIACRE, P. JUNILLON,
S. LE CLEACH, Maires Adjoints

MM & Mmes : C. ANDRÉ, M.-T. BOURNEIX, G. BRUN, A. GUEDON, J.-F. JACQ,
S. LOUNICI, D. MALMEJAT, G. MATHIEU,

Absents excusés ayant donné pouvoir : V. FAZENDEIRO à S. LE CLEACH,
C. HARNICHARD à N. FIACRE, B. SCHÄFER à G. URLACHER

Absente : P. BLONDEL

S. LOUNICI a été désigné Secrétaire.

FINANCES

1- Décision modificative

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

- Section d'Investissement

<u>En dépenses sur le compte 2135 de l'opération 116</u>	+ 20 000,00 €
<u>En dépenses sur le compte 2135 de l'opération 141</u>	+ 15 000,00 €
<u>En dépenses sur le compte 2135 de l'opération 142</u>	+ 5 000,00 €
<u>En dépenses sur le compte 020 du chapitre 020</u>	- 40 000,00 €

Approuvé à l'unanimité.

2- Tarifs locations de matériels 2016/2017

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les tarifs de l'année 2015 pour l'année 2016/2017.

Adopté à l'unanimité.

3- Attribution d'une subvention exceptionnelle à quatre associations

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à quatre associations :

- L'Association AAPPMA : 850 €
- Détente et Loisirs : 50 €
- Amicale de Périgny : 60 €
- Orchestre d'Harmonie Briarde : 405 €

Adopté à l'unanimité

4- Fixation du tarif pour le badge de la barrière automatique permettant l'accès à la Maison de la Nature

Un système automatique d'ouverture et de fermeture des barrières a été mis en place à la Maison de la Nature. Il est nécessaire de remettre un badge aux utilisateurs avec la fixation d'un tarif de dépôt de garantie pour l'utilisation de ce badge.

Adopté à l'unanimité

5- Demande de subvention auprès de l'Etat pour la constitution d'un dossier pour le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Dans la continuité de l'implantation de caméras de vidéo protection sur le territoire communal, il a été décidé d'installer des caméras supplémentaires sur différents sites, notamment les écoles de la Ville. Dans ce cadre, la commune sollicite une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FIPD afin d'obtenir des crédits pour les travaux d'installation de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité

6- Renouvellement de l'adhésion au Fonds de Solidarité Habitat

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler notre adhésion au Fonds Solidarité Habitat du Conseil Général du Val de Marne pour un montant de 0,15 € par habitant, ce qui représente pour 2016, la somme de 377 €

Adopté à l'unanimité.

7- Fixation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les installations du gaz

Il est proposé aux élus de voter le principe d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz. Un titre de recettes sera donc émis par le fournisseur au profit de la Commune.

Approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

8- Actualisation de la délibération sur les périodes d'astreinte des Services Techniques de la Ville

Comme chaque année les agents des Services Techniques sont en astreinte durant la période hivernale. Pour l'année 2016-2017, les périodes d'astreinte iront du 1^{er} novembre 2016 au 28 février 2017, sauf prolongation exceptionnelle du fait des intempéries.

Adopté à l'unanimité

9- Adhésion au contrat collectif de la protection sociale complémentaire du Centre de Gestion de la Petite Couronne à destination des agents communaux.

Dans le cadre d'un contrat collectif « maintien de salaire », certains agents ont adhéré à la Mutuelle Nationale des Territoires. Cependant, le taux pratiqué étant très élevé, il a été décidé de rompre ce contrat et d'adhérer à l'offre présentée par le Centre de Gestion de la Petite Couronne de Pantin avec la Mutuelle INTERIALE qui présente les mêmes garanties avec un taux bien inférieur à celui pratiqué actuellement.

Ce sont les agents qui paient leurs cotisations.

Approuvé à l'unanimité

URBANISME

10- Intégration du Colombier dans le domaine communal

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession à l'Euro symbolique des parcelles recevant « Le Colombier », inscrit à l'inventaire des Monuments historiques et d'une superficie totale de 980 m².

Adopté à l'unanimité

11- Vœu contre l'implantation d'une aire de grand passage à Santeny

En application de la loi n°2000-6014 du 5 juillet 2000, les départements ont l'obligation de disposer d'un schéma d'accueil des gens du voyage comprenant des aires locales dans les villes de plus de 5 000 habitants et une ou plusieurs aires de grand passage dont la localisation est fixée par l'Etat et le Conseil départemental sur un terrain appartenant prioritairement à l'Etat dans une commune du département quel que soit son nombre d'habitants.

Dans le cadre du schéma départemental d'implantation d'une aire de grand passage des gens du voyage, il a été décidé au mois de Juillet 2016 que cette aire soit installée à Santeny.

Par ailleurs, le terrain appartient à un propriétaire privé dont l'accord n'a pas été recueilli préalablement.

Le choix de ce terrain pour une aire de grand passage apparaît également inapproprié au regard de la sécurité des gens du voyage susceptibles d'y être accueillis. Bordé au Sud par une ligne TGV, le terrain est en effet en proximité immédiate d'un important poste électronique de régulation du trafic des trains essentiel à la sécurité et à la régularité de l'exploitation. En outre, la proximité des voies représente en soi une évidente dangerosité pour les personnes.

L'installation de cette aire de grand passage sur le terrain envisagé à Santeny nécessiterait également donc des aménagements importants pour permettre l'accueil des gens du voyage dans des conditions dignes et sécurisées : implantation de clôtures, alimentation en eau et électricité, installation de réseaux d'assainissement et de sanitaires. Or, à ce jour, les services de l'Etat et du département n'ont apporté aucune garantie quant aux moyens qu'ils entendent mobiliser pour réaliser ces équipements indispensables.

Aussi, au vu de tous ces éléments, le Conseil Municipal se prononce contre l'implantation de cette aire de grand passage sur le territoire de Santeny.

Approuvé à l'unanimité

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Les rapports suivants sont mis à la disposition des élus pour lecture : rapports de la RATP, du SIGEIF, du SIVOM, du SIPPEREC, GDF Suez, Tourisme en Val de Marne.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, fin de séance à 21h20